



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13117481

17 JUL. 2013

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 257.807.786

Dénomination

(en entier) : **Interhospitalière Régionale des Infrastructures de soins**

Forme juridique : Association de droit public

Siège : rue Dejoncker, 46 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

Objet de l'acte : MODIFICATION ET COORDINATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE vingt-six juin

Par devant Nous, Maître Laurent WETS, Notaire associé de résidence à Uccle, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Véronique BONEHILL et Laurent WETS, Notaires Associés », inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0899.361.036.

S'est tenue, à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46, l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association de droit public « Interhospitalière Régionale des Infrastructures de soins », ayant son siège à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46, ayant le numéro d'entreprise 257.807.786 (numéro d'identification 10197/96).

Constituée aux termes d'un acte reçu par les notaires Philippe WETS et Pierre-Edouard NOTÉRIS, tous deux de résidence à Uccle, le six décembre mil neuf cent nonante-cinq, publié au Moniteur Belge du neuf mai suivant sous le numéro 10197.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Pierre-Edouard NOTÉRIS, de résidence à Uccle, le vingt-sept juin mil neuf cent nonante-six, publié au Moniteur Belge du quatorze novembre suivant sous le numéro 24943.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Pierre-Edouard NOTÉRIS, de résidence à Uccle, le vingt-huit juin deux mille, publié au Moniteur Belge du dix-neuf octobre suivant sous le numéro 24979.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Philippe WETS, de résidence à Uccle, le vingt-sept juin deux mille trois, publié au Moniteur Belge du dix-huit novembre suivant sous les numéros 121194 et 121195.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Philippe WETS, de résidence à Uccle, le cinq septembre deux mille sept, publié au Moniteur Belge du premier octobre suivant sous les numéros 142058 et 142059.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, ainsi que déclaré.

BUREAU

La séance est ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de Madame Faouzia HARICHE, présidente du Conseil d'Administration, ci-après nommée sur la liste des présences ci-annexée.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Etienne WÉRY, administrateur-délégué, ci-après nommé sur la liste des présences ci-annexée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les membres dont les nom, prénoms, lieux et date de naissance, et domicile, ou dénomination, siège, et représentants, sont repris sur une liste de présences qui restera ci-annexée pour être enregistrée et publiée avec le présent procès-verbal.

EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE

Après avoir vérifié la liste des présences, la Présidente expose:

1/. Que la présente Assemblée Générale a été convoquée par simples lettres missives datées des 28 mai, 7 juin et 21 juin derniers adressées aux membres par les soins du Président du Conseil d'Administration.

La présidente dépose sur le bureau un exemplaire de ces lettres de convocation et la présente assemblée dispense le notaire soussigné de toute responsabilité quant aux formalités de convocations.

2/. Que la présente Assemblée Générale a notamment pour ordre du jour:

- 1. Reconnaissance des pouvoirs de l'Assemblée Générale;
- 2. Modification des articles 10bis et 26 des statuts ;
- 3. Modification de l'article 29 des statuts;
- 4. Modification de l'article 40 des statuts;
- 5. Modification de l'article 44 des statuts ;
- 6. Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la mise en concordance des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

3/. Qu'il résulte de la liste des présences vérifiée par l'assemblée que sur les quarante-six (46) membres, dont les quatre représentants des communes non hospitalières ne sont pas installés à ce jour, ainsi déclaré, trente-quatre (34) membres sont présents ou représentés formant ensemble plus de la moitié des membres de l'Association, et que dès lors la présente assemblée est valablement constituée et peut conformément aux articles vingt-et-un et suivants des statuts valablement statuer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée reconnaissent que leur attention a été spécialement attirée par le Notaire soussigné sur le contenu des articles 122 et 123 de la loi du huit juillet mil neuf cent septante-six, modifiée par la loi du cinq août mil neuf cent nonante-deux, qui stipulent notamment que les articles 119, 120 et 134 sont d'application pour les modifications des statuts.

4/. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les deux/tiers (2/3) des voix pour lesquelles il est pris part au vote, ainsi que la majorité des voix au sein du groupe des associés publics des hôpitaux universitaires et la majorité des voix au sein du groupe des associés publics des hôpitaux de stage.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de la Présidente est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

Après avoir exposé les raisons ayant motivé les objets portés à l'ordre du jour, la Présidente de l'assemblée propose de passer à la délibération et au vote.

PREMIERE RESOLUTION

La présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée par La Présidente du Conseil d'administration par simples lettres datées des 28 mai, 7 juin et 21 juin derniers.

En date du 3 juin dernier, le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles a demandé conformément à l'article 17 des statuts de mettre à l'ordre du jour les points supplémentaires portant sur la modification des articles 10bis et 26 d'une part et sur la modification de la composition du bureau d'autre part.

Cette demande a été communiquée à l'ensemble des membres par le conseil d'administration par son courrier précité du 7 juin dernier. L'ordre du jour modifié a été joint en annexe.

Par son courrier du 21 juin dernier, le conseil d'administration a transmis à l'ensemble des membres de la présente assemblée le texte du projet de modification des articles 29 et 40 des statuts portant sur la modification de la composition du bureau et de l'article 44 des statuts.

Afin de valider l'ordre du jour tel que repris au présent procès-verbal et spécialement en ce qu'il porte sur les articles 29 et 40 des statuts, l'assemblée décide de faire usage de la faculté prévue à l'article 20 des statuts et décide d'admettre l'urgence des modifications statutaires proposées.

La présente Assemblée Générale extraordinaire marque à la majorité requise son accord pour se considérer valablement convoquée et réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour repris dans les convocations précitées, en ce compris sur la modification de l'article 44 des statuts.

Mise aux voix, la résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La présidente informe que la proposition de modification des articles 10bis et 26 des statuts n'est pas conforme à l'article 122 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 18 juillet 1976.

L'assemblée constate en conséquence l'impossibilité de modifier ces articles.

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts en supprimant la dernière phrase.

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 40 des statuts et adopte le texte suivant:

" Article 40 : Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé :

- des cinq (5) ou six (6) membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- de cinq (5) administrateurs représentant les associations hospitalières locales ;
- de deux (2) administrateurs représentant la Région de Bruxelles Capitale, l'un d'appartenance linguistique francophone, l'autre néerlandophone ;
- d'un (1) administrateur représentant les communes non hospitalières ;
- du représentant de l'Université Libre de Bruxelles ;
- du représentant de la Vrije Universiteit Brussel.

L'administrateur délégué adjoint, le directeur général médical, le directeur général infirmier, le responsable du contrôle budgétaire et le responsable de la coordination sociale assistent aux réunions.

Les membres du Comité de direction ainsi que les présidents des Conseils médicaux des associations hospitalières locales peuvent être invités à participer à ses travaux.

Sur la base des documents préparés par le Comité de direction du Réseau Iris ou par l'administrateur délégué, avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration, le Comité stratégique :

- établit le projet de plan stratégique général et d'établissement triennal des associations hospitalières locales ainsi que les modifications ;
- établit la mise en œuvre des plans d'établissement et financier triennaux des associations hospitalières locales ;
- établit les critères relatifs à l'octroi des subventions pour financer les missions à caractère public des associations hospitalières locales et la répartition de cette subvention, conformément à l'ordonnance du treize février deux mille trois portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Volet B - Suite

- établit les lignes directrices budgétaires des associations hospitalières locales proposées par le Comité de direction ;
- formule des propositions en vue du règlement de conflits suivant la procédure prévue à l'article quarante-six des présents statuts.

Les articles trente-six alinéa deux et trente-sept de la loi du huit juillet mil neuf cent septante-six organique des centres publics d'aide sociale sont applicables aux membres du Comité stratégique ainsi qu'à toute autre personne amenée à prendre part à ses délibérations."

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de ne pas modifier l'article 44 des statuts.

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la mise en concordance des statuts.

Mise aux voix, la résolution recueille à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les nom, prénoms, lieux et date de naissance, et domiciles des parties ont été établis par le notaire soussigné au vu de leur carte d'identité.

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal sur projet donné et rendu à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46.

Et lecture intégrale faite, tous commentaires sollicités ou simplement utiles ayant été fournis par le notaire, et après approbation de la traduction en néerlandais, les membres présents ou représentés comme indiqué sur la liste des présences ci-annexée, ont signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPETENT

Déposées en même temps :

- une expédition contenant l'annexe composée de la liste des présences, des cartes d'identité des membres et de 3 procurations.
- une coordination des statuts

Laurent WETS

Notaire assermenté - Geassocierde Notaris
Oude Grootenstraat 57/58 - Doyenne Mansuetiweg 10 - B-1050
N-PR Bruxelles - RPF - Procéd. 0239 331.050
Avenue Brugmann 50/57 - B-1180 Bruxelles-Brussel
tél. : 02 344 01 40 - Fax : 02 344 18 11